

10

Commission permanente

Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : Mme BILLARD

48290

31 - Personnes handicapées

Autorisation de signature de marchés de transport relatif aux élèves et étudiants en situation de handicap

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 25 avril 2022 ;

Exposé :

Le Département prend en charge, l'organisation et le paiement du transport des élèves et étudiants en situation de handicap entre leur domicile et leur lieu de scolarisation. Le dispositif départemental de transport adapté consiste :

- prioritairement, à faciliter le transport par les familles par le remboursement des frais exposés ;
- dans les cas où cela n'est pas possible, par l'organisation du transport en collectif des élèves.

Ainsi, près de 1 000 élèves et étudiants sont pris en charge chaque année scolaire.

La Commission permanente qui s'est réunie le 25 avril 2022 a autorisé la signature de marchés de transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap. Cependant, la procédure a été déclarée sans suite. Les marchés 2018-2022 ont donc été prolongés jusqu'en juillet 2023 par le biais d'avenants.

Ces avenants arrivant à échéance en fin d'année scolaire 2022-2023, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée le 17 février 2023 afin d'assurer le renouvellement de ces marchés pour une durée de quatre années scolaires à compter de septembre 2023. Ce marché public prend essentiellement la forme d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (excepté le lot n° 13 qui est mono-attributaire).

Dans le cadre de ces nouveaux marchés, une révision des allotissements a été effectuée, soit 13 lots contre 16 auparavant. Chacun des lots comprend plusieurs circuits qui ont été regroupés soit en fonction de secteurs géographiques (la commune citée correspond au principal centre scolaire dans le secteur de référence concerné, la prise en charge des élèves pouvant se faire en dehors de ces secteurs), soit en fonction de spécificités techniques (par exemple : nécessité de disposer de véhicules adaptés au transport d'usagers en fauteuils électriques ou manuels).

Il s'agit, pour les lots n° 1 à 12, d'accords-cadres à bons de commande sur la durée totale du marché, conclus avec plusieurs titulaires retenus sur chacun des lots. Un nombre maximum de titulaires par lot a été retenu et tous se verront attribuer au moins un circuit en fonction de la capacité de leur licence. Les circuits seront attribués aux titulaires à tour de rôle dans l'ordre de classement du jugement des offres.

Les lots n° 10 à 12 seront spécifiquement composés de circuits pour lesquels il sera obligatoire de disposer de véhicules adaptés pour la prise en charge des élèves en fauteuil électrique ou manuel non transférable, quel que soit le gabarit du fauteuil.

Le lot n° 13 concerne le transport universitaire des étudiants et fonctionne par accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul titulaire.

Le premier tableau en annexe indique le nombre maximum de titulaires ainsi que l'estimation annuelle du coût pour l'année 2023-2024, par lot.

La Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 juin 2023, a attribué les marchés correspondants selon le second tableau joint en annexe.

La dépense annuelle est estimée à 6 054 048,00 € HT (6 659 452,80 € TTC) soit 24 216 192 € HT (26 637 811,20 € TTC) sur quatre ans.

Les crédits sont inscrits dans l'enveloppe TRANF007 2023 sous l'imputation budgétaire 011-52-6245.1.-P222.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les accords-cadres à bons de commande multi-attributaires pour les lots n° 1 à 12 et mono-attributaire pour le lot n° 13 avec un montant maximum avec les prestataires retenus par la Commission d'appel d'offres du 6 juin 2023, dont la liste est jointe en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231478

Pour extrait conforme